

Décision du Bureau de la Chambre Nationale des Commissaires de justice

N° SPE - 2025 - 04 du 24 février 2025

Par décision du bureau de la Chambre nationale des commissaires de justice, en date du 14 janvier 2025, prise en application de l'article 34 du décret n° 2019-1185 du 15 novembre 2019 modifié par le décret n°2024-1049 du 21 novembre 2024

Le jury de l'examen de contrôle des connaissances relatif à la spécialisation « **Droit de l'immobilier et droit des baux** » prévue à l'arrêté du 23 janvier 2023 est composé comme suit, en application de l'article 34 du décret n°2019-1185 du 15 novembre 2019 :

I-Titulaires

Madame Béatrice VIAL-PEDROLETTI, maître de conférences à l'université d'Aix-Marseille, présidente;

Madame Nathalie BOURGEOIS-DE RYCK, première présidente de chambre à la cour d'appel de Versailles :

Maître Marie ESTEFFE-DAUGREILH, commissaire de justice à Aire-sur-l'Adour.

II-Suppléants

Monsieur Julien LAURENT, professeu<mark>r des universités à l'unive</mark>rsité Toulouse-Capitole ; Monsieur Michel SAVINAS, avocat g<mark>énéral près la cour d'appel</mark> de Versailles ; Maître Edwige LAFAYOLLE DE LA BR<mark>UYERE, commissaire de just</mark>ice à Lagnieu.

III - Durée

Le président et les membres du jury sont désignés pour une période de trois ans, renouvelable deux fois. Toutefois, si un membre du jury vient à cesser ses fonctions avant l'expiration de la durée normale de son mandat, il est pourvu, dans le délai de trois mois, à son remplacement. En ce cas, les fonctions du nouveau membre expirent à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Benoit SANTOIRE

Président de la Chambre nationale des commissaires de justice